



MAIRIE D'ORCHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL – 02-04-2022

PRESENTS :

Lucette NAEGELLEN, Barbara PANOUILLOT, Liliane RELION, Michele BOUCARD, Edwige VERNEREY, Géraldine FIGARD, Nathalie TARDY-DEPREZ (sans voix délibérante), Régis CHOPIN, André CHARDONNENS, Nicolas JOLY,

ABSENTS EXCUSES :

Aurore GELEY (donne procuration à Géraldine FIGARD)
Jeannot BAUDOT (donne procuration à Olivier DEMANDRE)
Nicolas JOLY (donne procuration à Lucette NAEGELLEN)
Jean-Baptiste CHAPUIS (donne procuration à Régis CHOPIN)
Thierry ESCODA (donne procuration à Edwige VERNEREY)
Valentin MATARESE
Alexandre DUMONT

Secrétaire de Séance : Michèle BOUCARD.

Approbation du compte de gestion année 2021 : budget général et budget réseaux et communications électroniques (RCE) :

Le maire présente, pour chaque budget, les comptes de gestion de l'exercice 2021, divisés en section de fonctionnement et section d'investissement et fourni par le trésorier du trésor public.

Le Conseil Municipal n'émet ni observation, ni réserve et approuve ces comptes à l'unanimité.

Approbation des comptes administratifs année 2021 : budget général et budget RCE :

Conformément à la réglementation, la maire quitte les débats.

Olivier DEMANDRE, 3^{ème} adjoint, présente les comptes administratifs qui sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Affectation du résultat de la section fonctionnement de l'année 2021 du budget général :

La section de fonctionnement a généré un excédent de : + 862 234,77 €

La section d'investissement a généré un déficit de : - 252 486, 40 €

Le maire propose d'affecter l'excédent de la section fonctionnement comme suite :

- en investissement, dans le compte « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 252 486,40 €
- en fonctionnement, dans le compte de « fonctionnement reporté » pour 609 748,37 €

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité

Vote des taux des taxes locales et des budgets année 2022 :

Pour mémoire depuis 2021, suite à la refonte de la fiscalité locale, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a été transférée aux communes.

Un nouveau taux de référence a été mis en place, en additionnant les taux 2020 soit 15,34 % (part communale) et 24,37% (part départementale), soit un taux pour 2021 de 39;70 %.

Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB) : s'élevait quant à lui à 19,37 en 2021.

Le maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.



Les budgets 2022 ont été établis comme suit :

Budget général :

Fonctionnement recettes :	1 444 369,37 €
Fonctionnement dépenses :	1 444 369,37 €
Investissement recettes :	1 577 396,36 €
Investissement dépenses :	1 577 396,36 €

Budget RCE :

Fonctionnement recettes :	4 616,00 €
Fonctionnement dépenses :	4 616,00 €
Investissement recettes :	60 129,06 €
Investissement dépenses :	54 129,06 €

Ce budget est voté en suréquilibré, ce qui est fiscalement autorisé.

Attribution du marché pour le remplacement des fenêtres du bâtiment communal utilisé par la Maison du Patrimoine :

Deux entreprises ont été consultées pour ces travaux.

Le devis de l'entreprise menuiserie COINCENOT se monte à la somme de 19 063,16 € HT (20 111,63 € TTC) et celui de l'entreprise PILLOT fermetures à 16 789,24 € HT (17 712,65 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité l'offre de l'entreprise PILLOT fermetures.

Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement du parking de la poste :

Ce projet d'aménagement a un coût de travaux (maîtrise d'œuvre incluse) de 52 367,78 € HT.

Afin de le financer, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Cette participation est estimée à hauteur de 25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention et annule la délibération N° 2021.07.02, qui approuvait une précédente demande au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) pour ce même projet.

Création d'un ossuaire :

Dans le cadre de la gestion du cimetière municipal, la création d'un ossuaire est décidée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il sera créé sur l'emplacement d'une ancienne chapelle tombée en ruine, située dans l'angle nord-ouest du vieux cimetière. Cet ossuaire est destiné à recueillir les restes des corps inhumés dans des concessions temporaires échues et non renouvelées mais également, dans le cas d'une concession perpétuelle, lorsqu'un état d'abandon a été constaté.

Des devis concernant le relevage des sépultures vont être demandés.

Demande de subvention de l'ADMR Nord Jura (service d'aide à domicile en milieu rural):

Cette association a besoin de changer son véhicule « portage de repas ». Le coût de ce remplacement est de 31 800,00 €.

Par 9 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle pour un montant de 500,00 €.